



TROISIEME CONFERENCE MINISTERIELLE EURO-AFRICAINNE SUR LA MIGRATION ET LE DEVELOPPEMENT

NOUS, Ministres et hauts représentants des pays suivants : ALLEMAGNE, AUTRICHE, BELGIQUE, BENIN, BULGARIE, BURKINA FASO, CAMEROUN, CAP-VERT, CHYPRE, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, CONGO, COTE D'IVOIRE, DANEMARK, EGYPTE, ESPAGNE, ESTONIE, FINLANDE, FRANCE, GABON, GAMBIE, GHANA, GRECE, GUINEE, GUINEE-BISSAU, GUINEE-EQUATORIALE, HONGRIE, IRLANDE, ITALIE, LETTONIE, LIBERIA, LIBYE, LITUANIE, LUXEMBOURG, MALI, MALTE, MAROC, MAURITANIE, NIGER, NIGERIA, NORVEGE, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, REPUBLIQUE TCHEQUE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, SENEGAL, SIERRA LEONE, SLOVAQUIE, SLOVENIE, SUISSE, SUEDE, TCHAD, TOGO, TUNISIE; et Commissaires européens et africains en charge des questions de migration, de développement et de relations extérieures,

REUNIS à Dakar le 23 novembre 2011, en présence de l'Algérie en tant que pays observateur, à l'invitation de la République du Sénégal, dans le cadre de la troisième Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement,

AYANT A L'ESPRIT la Déclaration et le Plan d'action adoptés lors de la première Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement, à Rabat les 10 et 11 juillet 2006, et la Déclaration et le Programme de coopération triennal adoptés lors de la deuxième Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement à Paris le 25 novembre 2008,

CONVAINCUS que les migrations internationales représentent un défi et une opportunité, dans la mesure où leur gestion harmonieuse et efficace peut contribuer à la croissance économique des partenaires et permettre aux personnes de réaliser leurs aspirations,

REAFFIRMANT l'intérêt partagé des partenaires européens et africains pour un partenariat étroit et opérationnel, suivant une approche globale et équilibrée, dans un esprit de responsabilité partagée et de solidarité,

REAFFIRMANT le fait que l'organisation de la migration doit se faire dans le respect des droits fondamentaux et de la dignité des migrants,

AYANT A L'ESPRIT les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile, dont la protection internationale doit être assurée en application des instruments juridiques internationaux existants,

VU les objectifs des pays partenaires en matière de gestion des questions migratoires, tels que définis notamment par l'Approche Commune de la CEDEAO sur la Migration et le Développement, l'Approche Globale des Migrations de l'Union européenne (UE), le Programme de Stockholm pour la période 2010-2014 et le Pacte européen sur l'immigration et l'asile,

AYANT A L'ESPRIT la nécessité d'assurer une proche coordination et la promotion de synergies entre le Processus de Rabat et le Partenariat Afrique-UE sur la Migration, la Mobilité et l'Emploi, ainsi que d'autres cadres de dialogue existants en matière migratoire et en particulier :

- les travaux des réunions du Forum mondial sur la migration et le développement,
- le dialogue UE-ACP sur la migration et le développement,
- les cadres d'action et de concertation régionaux et sous-régionaux ainsi que les instruments multilatéraux touchant les questions migratoires, tels le processus « 5 + 5 », la politique de voisinage de l'Union européenne et l'Union pour la Méditerranée/Euromed, et le Dialogue sur la Migration de Transit en Méditerranée,

CONSIDÉRANT la démarche d'évaluation qui a été engagée au sujet de la mise en œuvre du Programme de coopération de Paris,

SALUANT à ce titre les nombreux acquis du Processus de Rabat en matière d'organisation de la migration légale, de lutte contre la migration irrégulière, de renforcement des synergies entre migration et développement, et de meilleure compréhension réciproque des enjeux migratoires, intérêts et préoccupations communs,

AYANT A L'ESPRIT le besoin d'adapter les politiques migratoires à l'évolution de la situation migratoire entre les différents pays partenaires,

CONSCIENTS de l'évolution de la route migratoire ouest-africaine, et de l'interdépendance des différentes routes migratoires africaines,

AYANT A L'ESPRIT la Déclaration de Paris du 2 mars 2005 sur l'efficacité de l'aide et le Programme d'action d'Accra adopté lors du troisième forum de haut niveau du 4 septembre 2008 afin d'assurer la coordination des partenaires,

REAFFIRMONS la volonté de renforcer notre coopération, sur la base d'une approche équilibrée entre les trois piliers de l'Approche Globale des Migrations, à savoir l'organisation de la migration légale, la lutte contre la migration irrégulière et le renforcement des synergies entre migration et développement,

REAFFIRMONS l'importance et l'intérêt du Processus de Rabat comme cadre de dialogue privilégié pour la mise en œuvre de cette coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination des migrations en provenance d'Afrique de l'ouest et du centre,

CONFIRMONS la pertinence de la Déclaration de Rabat et du Programme de coopération de Paris comme cadre de référence pour des actions multilatérales, sous-régionales, régionales et bilatérales des pays et institutions Parties au Processus de Rabat,

CONVENONS d'approfondir la mise en œuvre du Programme de coopération de Paris et adoptons pour ce faire la Stratégie de Dakar pour les années 2012-2014.

STRATEGIE DE DAKAR

La stratégie de Dakar part du constat suivant : le Processus de Rabat a établi un cadre de dialogue solide et fructueux entre les pays concernés par la route migratoire ouest-africaine. Ce cadre a permis le développement d'une coopération renforcée à travers la mise en œuvre de nombreuses initiatives bilatérales, sous-régionales, régionales et multilatérales.

Le programme de coopération triennal 2009-2011 adopté à Paris a prouvé sa pertinence. Il doit être approfondi au regard de la situation actuelle. La mise en œuvre de la stratégie pour les années 2012-2014 doit se fonder sur les éléments suivants :

- I. **Cinq principes** qui reflètent l'esprit de la Déclaration de Rabat ;
- II. **Un cadre de coopération et de dialogue**, articulé autour des trois piliers du Processus de Rabat, qui est celui du Programme de coopération de Paris ;
- III. **Dix objectifs prioritaires**, pour lesquels les partenaires s'engagent à mettre en œuvre un certain nombre d'actions ; et
- IV. **Les moyens** d'une mise en œuvre, un suivi et une évaluation effectifs, et des résultats concrets.

Cette stratégie se base sur les consultations approfondies entreprises dans le cadre du Processus de Rabat et l'évaluation faite de la mise en œuvre du Programme de coopération de Paris. Elle se base également sur les conclusions des coprésidences des réunions d'experts sur les groupes vulnérables (Rabat, 27-29 juillet 2010), les droits sociaux des migrants (Rabat, 30 avril-1 mai 2011) et l'état civil (Varsovie, 09-10 mai 2011) ainsi que sur les résultats du séminaire d'experts sur la Promotion du rôle de la diaspora dans les actions de développement (Bamako, 23-25 mars, 2010). Elle tient compte des autres cadres de dialogue existants en matière de migration entre les pays partenaires.

La vision de la présente stratégie est celle d'un dialogue ouvert et mature sur toutes les questions touchant les défis posés par la migration, accompagné d'initiatives concrètes rassemblées autour de dix objectifs et dont un mécanisme de suivi assure la mise en œuvre.

I. CINQ PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

PREMIER PRINCIPE : UN DIALOGUE OPERATIONNEL

Le Processus de Rabat doit rester un processus de dialogue tourné vers l'action. Des rencontres et des réunions, notamment des séminaires réguliers entre experts, permettent de faire avancer le dialogue. Un suivi des conclusions de ces rencontres, réunions et séminaires est nécessaire pour assurer une mise en œuvre pratique et concrète de ceux-ci, tournée vers des résultats tangibles.

DEUXIÈME PRINCIPE : UNE APPROCHE FLEXIBLE ET EQUILIBREE

Le Processus de Rabat s'adapte à l'évolution des flux migratoires et des besoins des pays partenaires. Le succès du Processus de Rabat repose sur un équilibre entre les trois piliers du processus : l'organisation de la migration légale, la lutte contre la migration irrégulière et le renforcement des synergies entre migration et développement.

TROISIÈME PRINCIPE : UN DIALOGUE COHERENT

Le Processus représente le principal cadre de dialogue régional de l'Approche globale des migrations entre les pays d'origine, de transit et de destination de la migration au départ de l'Afrique de l'ouest et du centre, et veille à la cohérence des politiques

intergouvernementales. A ce titre, il inspire les initiatives mises en œuvre sur le plan bilatéral, sous-régional, régional et multilatéral par l'Union européenne, les organisations régionales et les Etats européens et africains membres du Processus de Rabat.

QUATRIÈME PRINCIPE : DES PARTENAIRES ENGAGÉS

Le processus est intergouvernemental et est ouvert à un certain nombre d'organisations partenaires. La société civile, les associations de migrants, les partenaires sociaux, le secteur privé et les collectivités territoriales ont un rôle crucial à jouer pour la mise en œuvre des actions. Le comité de pilotage, composé présentement de la Belgique, du Burkina Faso, de l'Espagne, de la France, de la Guinée Equatoriale, de l'Italie, du Maroc, du Sénégal, de la CEDEAO et de la Commission européenne, assure l'orientation et la dynamisation du processus. Il consulte les autres Etats et organisations par le biais du réseau de points de contact.

CINQUIÈME PRINCIPE : UNE RESPONSABILITE PARTAGEE

Le partenariat entend gérer de façon optimale et dans un esprit de responsabilité partagée les flux migratoires entre les pays d'origine, de transit et de destination des migrations. Les partenaires se mobilisent pour mettre en œuvre le Programme de coopération de Paris sur une base volontaire en fonction des particularités de leur situation migratoire et des priorités qui en découlent. Par ailleurs, les partenaires s'engagent à atteindre dix objectifs prioritaires.

II. UN CADRE DE COOPERATION ET DE DIALOGUE

Le Programme de coopération de Paris reste valide. Il doit continuer à servir de cadre de coopération et de dialogue pour la mise en œuvre du processus pour les années 2012-2014.

PILIER 1 - ORGANISER LA MIGRATION LEGALE

La migration légale représente une opportunité pour le développement économique et social des pays de destination et des pays d'origine, et une opportunité pour le migrant en termes de développement humain, d'acquisition de ressources et de compétences. Afin que ces opportunités soient pleinement bénéfiques à tous, il convient de tenir compte des besoins du marché du travail des pays d'origine et de destination et des compétences du candidat à la migration. Enfin, les partenaires doivent tenir compte du dynamisme démographique en Afrique et de la grande mobilité au sein de la sous-région. Il faut à ce titre, saluer la mise à disposition par l'UE de 25 millions d'euros pour faciliter la libre circulation et la gestion de la migration en Afrique de l'ouest.

Les partenaires réaffirment leur volonté de faciliter l'émergence d'opportunités de migration légale en évaluant les besoins des pays partenaires en vue de définir des politiques migratoires en adaptant les cadres juridiques existants et en soutenant les opportunités de migration légale intra-africaines. Ces actions incluent notamment la mise en œuvre de programmes de migration circulaire, des projets d'échanges, la facilitation des formalités d'obtention de visas de longs séjours pour les travailleurs et les étudiants, l'amélioration de la protection sociale des migrants, la promotion du travail décent et un soutien au renforcement des capacités des pays partenaires. Les partenaires réaffirment leur volonté de réorienter la coopération institutionnelle entre leurs pays afin de faciliter les opportunités de migration légale, de développer l'information sur ces opportunités et de soutenir la mise en réseau d'observatoires des migrations.

PILIER 2 – LUTTER CONTRE LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE

Il est de l'intérêt des pays de destination, de transit et d'origine de travailler ensemble à la réduction de la migration irrégulière et de lutter contre les réseaux criminels de trafic de migrants et de traite des êtres humains. La coopération entre partenaires du Processus de Rabat a permis des avancées substantielles sur ces questions. Elle doit encore se renforcer et s'opérer dans le respect des droits fondamentaux et des principes du droit international et engagements internationaux pertinents.

Les partenaires réaffirment leur volonté de mettre en place le cadre d'une gestion concertée et d'une coopération opérationnelle en matière de lutte contre la migration irrégulière, d'appuyer les efforts consentis par les pays africains dans leur lutte contre la migration irrégulière, les réseaux de trafic de migrants et de traite des êtres humains et dans leur accueil des migrants irréguliers sur leur territoire, ainsi que de sensibiliser les populations des pays de départ aux risques et conséquences de la migration irrégulière. Les partenaires réaffirment leur volonté d'améliorer la qualité de l'état civil et lutter contre la fraude documentaire, et de renforcer le contrôle des frontières et la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains, notamment par la promotion du concept de gestion intégrée des frontières et le développement de cadres juridiques pertinents. La réadmission est un instrument important pour la gestion de la migration. A ce titre, les partenaires réaffirment leur volonté de renforcer l'efficacité des procédures de réadmission et d'améliorer l'aide au retour et à la réinsertion.

PILIER 3 – RENFORCER LES SYNERGIES ENTRE MIGRATION ET DÉVELOPPEMENT

La migration représente une opportunité de développement aussi bien pour les pays d'origine que de destination. Il convient de saluer les initiatives déjà mises en œuvre par les partenaires en matière de mobilisation de la diaspora et de diminution des coûts des transferts de fonds, et de continuer à travailler vers une plus grande cohérence entre politiques migratoires et développement.

Les partenaires réaffirment leur volonté d'accompagner les politiques de développement économique et social et d'emploi des pays d'origine en renforçant et mettant à profit les connaissances sur le lien entre migration et développement, en favorisant la croissance économique et le développement des pays d'origine et en encourageant les alternatives à la « fuite des cerveaux ». Ils réaffirment leur volonté de faciliter la baisse des coûts des transferts de fonds et de contribuer à leur sécurité, notamment dans le cadre de partenariats avec l'Institut africain de Transferts de Fonds et la Banque mondiale, et d'améliorer leur mobilisation en faveur du développement économique et social des pays d'origine. Ils reconnaissent la dimension transnationale des diasporas, leur rôle dans le développement économique, social et culturel de leur pays d'origine et la nécessité d'assurer la circulation des compétences.

III. DIX OBJECTIFS PRIORITAIRES

Les partenaires s'engagent à atteindre dix objectifs prioritaires destinés à renforcer la mise en œuvre du Programme de Paris. Ces objectifs prioritaires s'inscrivent dans chacun des trois piliers du Processus. Un objectif est transversal car il concerne des questions de méthode. Pour atteindre ces objectifs, ils mettront notamment en œuvre une série d'actions parmi celles listées ci-dessous.

PILIER 1 - ORGANISER LA MIGRATION LEGALE

Objectif 1 : Faciliter les échanges entre les différents acteurs de la mobilité

Action 1.1 : Maintenir un dialogue ouvert entre les autorités des pays d'origine, de transit et de destination sur la mobilité dans le cadre d'une approche globale des questions migratoires

Action 1.2 : Encourager des contacts réguliers entre partenaires sociaux des pays d'origine et de destination, et entre partenaires sociaux et autorités, notamment leur consultation dans la mise en œuvre et l'évaluation des priorités en matière de politiques migratoires

Action 1.3 : Encourager la mise en réseau et les échanges entre administrations du travail, agences de l'emploi, organisations représentatives des employeurs et des travailleurs et instituts d'études supérieures

Action 1.4 : Renforcer les opportunités de coopération avec le secteur privé, y compris la promotion de la mobilité au sein des entreprises multinationales

Objectif 2 : Donner aux institutions nationales et régionales les moyens et capacités pour mettre en œuvre des politiques de mobilité

Action 2.1 : Soutenir les opportunités de migration légale intra-africaines en renforçant les capacités des organisations régionales et de leurs Etats membres à assurer la mise en œuvre effective des protocoles de libre circulation et d'établissement, notamment par la mise en place de programmes régionaux de gestion intégrée des frontières

Action 2.2 : Renforcer les capacités institutionnelles de gestion de l'offre et de la demande d'emploi et de formation professionnelle, ainsi que les liens entre institutions en charge des questions migratoires et politiques d'emploi et de gestion des ressources humaines

Action 2.3 : Encourager, dans les pays d'accueil, la mise à disposition d'opportunités d'emploi et d'études sur la base de la situation du marché du travail, notamment par la mise en place de dispositifs de migration circulaire

Objectif 3 : Garantir aux migrants et aux réfugiés le respect de leurs droits

Action 3.1 : Assurer que les migrants en situation légale bénéficient des conditions de travail, d'accès à la sécurité sociale et au regroupement familial, de liberté de circulation et d'établissement auxquelles ils peuvent prétendre dans le pays de destination en vertu de la réglementation nationale, régionale ou internationale applicable

Action 3.2 : Renforcer les politiques d'intégration, de lutte contre la discrimination et de gestion de la diversité, ainsi que les échanges de bonnes pratiques en Afrique et en Europe sur ces questions

Action 3.3 : Renforcer les capacités des institutions de sécurité sociale dans les pays d'origine comme condition nécessaire au développement des droits sociaux des migrants

Action 3.4 : Renforcer la coopération entre Etats, agences et institutions compétentes, de l'Union européenne et des pays du Maghreb, de l'Afrique de l'ouest et du centre, afin d'assurer l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale et encourager la portabilité des droits sociaux

Action 3.5 : Garantir aux réfugiés le respect de leurs droits tels que définis par la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés, son protocole de 1967 et la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique

PILIER 2 – LUTTER CONTRE LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE

Objectif 4 : Améliorer la gestion des frontières, l'efficacité des procédures de réadmission et les conditions de retour des migrants en situation irrégulière

Action 4.1 : Approfondir l'appui technique aux pays de transit et de destination en Afrique en matière de gestion des frontières, de secours aux migrants en situation irrégulière et de reconduite de ceux-ci dans leurs pays d'origine

Action 4.2 : Poursuivre les efforts engagés en vue de mettre en place des systèmes efficaces de réadmission entre l'ensemble des pays concernés, et renforcer la coopération dans le cadre de l'article 13 de l'accord de Cotonou ACP-UE

Action 4.3 : Assurer que le traitement des migrants en situation irrégulière ayant fait l'objet d'une décision de retour se fasse dans le plein respect des droits fondamentaux et de la dignité des migrants

Action 4.4 : Etablir des programmes d'aide au retour volontaire et de réinsertion socio-économique, assurer le suivi de ces programmes et des programmes existants

Objectif 5 : Renforcer la protection des groupes vulnérables

Action 5.1 : Travailler sur la question des mineurs non accompagnés, en partant de l'approche indispensable de l'intérêt supérieur de l'enfant, et en agissant de façon coordonnée dans quatre domaines : la sensibilisation, la prévention, la protection et le retour assisté des mineurs dans des conditions humaines sûres et dignes ainsi que leur réinstallation durable dans leurs pays d'origine.

Action 5.2 : Renforcer les politiques nationales et régionales de lutte contre la traite d'être humains, ainsi que la coopération en matière de prévention, de poursuite des trafiquants et de protection des victimes de la traite et de leurs familles

Action 5.3 : Assurer la protection des droits fondamentaux de la personne dans la gestion des flux mixtes, y intégrer la spécificité de la question du genre, ainsi que le respect de l'accès à la protection internationale et du principe de non-refoulement des demandeurs d'asile et des réfugiés

Action 5.4 : Renforcer les capacités locales en matière de détermination du statut de réfugié et de gestion des mouvements secondaires de demandeurs d'asile et de réfugiés, notamment par le biais de programmes de protection régionale

Objectif 6 : Sécuriser et faciliter la gestion des registres d'état civil

Action 6.1 : Définir et mettre en œuvre des stratégies de communication pour promouvoir la déclaration à l'état civil et sensibiliser les populations à l'importance de recourir à l'état civil

Action 6.2 : Favoriser l'utilisation de la biométrie et des technologies de l'information et de la communication afin de faciliter la gestion et la pérennité des registres d'état civil et de sécuriser l'unicité, l'authenticité des documents et leur accessibilité par ceux qui doivent y avoir accès

Action 6.3 : Renforcer la couverture des déclarations de naissance, en particulier dans les zones rurales, à travers l'amélioration des infrastructures, l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication ou d'autres solutions novatrices tels que des partenariats avec les services de santé et d'éducation

Action 6.4 : Lever les obstacles aux procédures d'enregistrement, mettre en place des campagnes d'enregistrement et rendre l'enregistrement à l'état civil gratuit dans le but d'assurer son accessibilité à tous

Action 6.5 : Former et sensibiliser les officiers et agents d'état civil et lutter contre tous dysfonctionnements dans les services concernés

PILIER 3 – RENFORCER LES SYNERGIES ENTRE MIGRATION ET DÉVELOPPEMENT

Objectif 7 : Adopter une approche inclusive des questions de migration et développement

Action 7.1 : Intensifier la coopération sud-sud à travers l'échange d'expériences et de bonnes pratiques avec les autres Etats du Processus de Rabat et d'autres régions

Action 7.2 : Soutenir des projets de partenariat entre collectivités territoriales, société civile et secteur privé et intégrer la migration dans les politiques de développement local

Action 7.3 : Développer des politiques soucieuses tant du phénomène de féminisation des migrations que de l'impact social des migrations pour les migrants, leurs familles et leurs communautés d'accueil et d'origine

Action 7.4 : Prendre en compte les enjeux migratoires dans l'ensemble des politiques de développement

Objectif 8 : Améliorer la mobilisation des transferts d'argent des migrants au bénéfice du développement des pays d'origine

Action 8.1 : Concevoir et mettre en œuvre des actions destinées à réduire les coûts des transferts d'argent

Action 8.2 : Faciliter l'information et la transparence sur les services bancaires, et leur accès par les migrants et leurs familles

Action 8.3 : Encourager l'orientation des transferts d'argent à des fins d'investissement productif, tout en reconnaissant leur nature privée

Objectif 9 : Valoriser le potentiel de solidarité des migrants

Action 9.1 : Renforcer la relation avec la diaspora à travers des initiatives législatives, politiques, culturelles ou économiques

Action 9.2 : Promouvoir les programmes de retour productif et durable, en mobilisant à cet effet le secteur privé, et des mesures de reconnaissance des qualifications et de l'expérience professionnelle acquises dans le pays de destination

Action 9.3 : Faciliter la mobilisation de l'expertise qualifiée de la diaspora ainsi que la jeunesse issue de la diaspora dans des actions de développement économique et social au profit du pays d'origine

Action 9.4 : Soutenir les capacités des associations de migrants à mettre en œuvre des programmes de développement solidaire et promouvoir les modèles et expériences associatives réussis en matière de migration et développement

Action 9.5 : Faciliter les initiatives de migration circulaire destinées aux migrants souhaitant retourner temporairement dans leur pays d'origine sans préjudice du droit de résidence dans le pays de destination

OBJECTIF TRANSVERSAL

Objectif 10: Fonder la cohérence et la coordination des politiques sur l'acquisition et l'échange d'informations

Action 10.1 : Renforcer le dialogue et l'échange d'informations entre les différentes institutions nationales en charge des questions de migration afin de garantir la cohérence des politiques

Action 10.2 : Connaître l'évolution et la composition des flux migratoires à travers la collecte systématique de données et l'utilisation d'instruments comme les profils migratoires

Action 10.3 : Soutenir l'analyse et la recherche comme éléments centraux du développement de politiques migratoires

Action 10.4 : Evaluer l'impact des projets et politiques mis en œuvre en matière migratoire

Action 10.5 : Echanger les informations et bonnes pratiques entre autorités et agences impliquées par le biais de jumelages institutionnels, de plateformes et portails tels « I-MAP », la mise en réseau de points de contact établis sur une base sectorielle tel le réseau d'officiers de liaison, et d'autres outils d'information tel le site internet du Processus de Rabat

IV. PROGRAMMATION, SUIVI ET ÉVALUATION

Tous les partenaires s'engagent à refléter les priorités du Processus de Rabat dans le développement de leurs stratégies nationales en matière de migration et développement et au sein d'autres cadres de dialogue multilatéral existants. Ils s'engagent à rechercher les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des actions en cours, et de celles définies dans la Stratégie de Dakar. Par ailleurs, les partenaires conviennent de la nécessité de mener leur dialogue sur la base d'évaluations du Programme de coopération de Paris et de renforcer les mécanismes de suivi, d'évaluation des résultats et d'identification des obstacles entravant sa mise en œuvre.

Les partenaires se réuniront en Espagne au cours du deuxième trimestre 2012 pour définir de nouvelles initiatives prioritaires et concrètes venant en appui des actions en cours et permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie de Dakar et identifier les sources de financement. La mise en place d'une feuille de route permettra d'assurer le suivi régulier des actions entreprises et de planifier les activités à venir. Le comité de pilotage guidera le travail de consultation, d'évaluation et de coordination des actions avec la contribution active des points de contact nationaux et l'aide d'un projet de soutien. Cet exercice permettra d'assurer les synergies entre les actions mises en œuvre, d'en mesurer l'impact et d'optimiser l'utilisation des ressources.

NOUS, Ministres, hauts représentants et Commissaires européens et africains en charge des questions de migration, de développement et de relations extérieures, convenons de nous réunir à nouveau en 2014, à l'échéance de cette stratégie.